

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de *Ballytramon*, dans le Comté de *Wexford*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province du *Canada*, ce VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit centsoixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-septième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU
Canada. }

MONCK.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province du *Canada*, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le Quatrième jour du mois de Février prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain ; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de *Québec*, le dit QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain, et NOUS VOULONS EN CONSEQUENCE que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard ; Vous Commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite Cité de *Québec*, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.